

## Fiche de Données de Sécurité

section

### 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Huile essentielle de Ciste Ladanifère Bio  
Certification : Certifié agriculture biologique par FR-BIO-01  
Code produit : HECL  
Référence du standard : HELCES  
Nom botanique : Cistus ladaniferus  
Nom INCI : CISTUS LADANIFERUS TWIG OIL  
Numéro EINECS : 289-711-7  
Numéro CAS : 89997-74-0 / 8016-26-0  
Numéro FEMA : 2608 (absolute); 2609 (oil); 2610 (oleoresin)  
Numéro COE : COE134  
Numéro FDA : CFR.21 §172.510  
Autres : NA  
Mode de production : Distillation à la vapeur d'eau  
Partie utilisée : Rameaux feuillus  
Origine : Maroc / Espagne

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** : Ingrédient pour fragrances, arômes, cosmétiques, détergents, produits de traitement de l'air, de biocides, produits lustrant et mélanges de cires.  
**Utilisations contre indiquées** : Aucune donnée disponible.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur** : **Nom** : SAS GAROMA  
**Rue** : 187 chemin de la cave  
**Code postal/Ville** : 30580 Brouzet-lès-Alès  
**Pays** : France  
**Téléphone** : +33 (0) 4 22 84 02 00  
**Site web** : [www.belair.bio](http://www.belair.bio)  
**Email** : [Contact@belair.bio](mailto:Contact@belair.bio)

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

France :  
33 (0)1 45 42 59 59.

section

### 2 Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

**Identification des dangers :**

H226	Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Asp. Tox. 1	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
H317	Skin Sens. 1B	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux
H411	Aquatic Chronic 2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

### Étiquetage

#### Pictogrammes de danger



#### Mention d'avertissement

Danger

#### Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Mises en garde - Prévention

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

#### Mises en garde - Réponse

P301+P330+	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P331	
P302+P350	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P338	

#### Contient

(R)-p-mentha-1,8-diène, p-mentha-1,4-diène, delta-cadinène, p-mentha-1,4(8)-diène, 1,7,7-triméthyltricyclo[2.2.1.0<sup>2,6</sup>]heptane, p,α-diméthylstyrene, p-mentha-1,4-diène, p-mentha-1,4(8)-diène

## 2.3 Autres dangers

Pas de données disponibles

# 3 Composition/informations sur les composants

## 3.1 Substances

La substance ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH:

<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Substance	Concentration (%)	Limites de concentration spécifiques	Classification
<b>pin-2(3)-ene [1]</b>			
N°CAS	80-56-8	15.0% ≤ C ≤ 50.0%	H226 Flam. Liq. 3

N°EC	201-291-9			H302	Acute Tox. 4 ORAL
N°IDX				H304	Asp. Tox. 1
Numéro	01-			H315	Skin Irrit. 2
d'enregistre- ment	2119519223- 49-XXXX			H317	Skin Sens. 1B
				H319	Eye Irrit. 2
				H400	Aquatic Acute 1
				H410	Aquatic Chronic 1
<b>camphene</b>					
N°CAS	79-92-5	2.0% ≤C≤ 40.0%		H228	Flam. Sol. 1
N°EC	201-234-8			H304	Asp. Tox. 1
N°IDX				H319	Eye Irrit. 2
Numéro	01-			H400	Aquatic Acute 1
d'enregistre- ment	2119446293- 40-XXXX			H410	Aquatic Chronic 1
<b>endo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acetate</b>					
N°CAS	76-49-3	1.0% ≤C≤ 15.0%			
N°EC	200-964-4				
N°IDX					
Numéro					
d'enregistre- ment					
<b>cis-hex-3-en-1-ol</b>					
N°CAS	928-96-1	1.0% ≤C≤ 15.0%		H226	Flam. Liq. 3
N°EC	213-192-8			H319	Eye Irrit. 2
N°IDX					
Numéro	01-				
d'enregistre- ment	2119969743- 23-XXXX				
<b>1,7,7-trimethyltricyclo[2.2.1.02,6]heptane</b>					
N°CAS	508-32-7	0.5% ≤C≤ 10.0%		H304	Asp. Tox. 1
N°EC	208-083-7				
N°IDX					
Numéro					
d'enregistre- ment					
<b>[1αR-(1α,4β,4aβ,7α,7aβ,7bα)]-decahydro-1,1,4,7-tetramethyl-1H-cycloprop[e]azulen-4-ol</b>					
N°CAS	552-02-3	0.5% ≤C≤ 10.0%			
N°EC	209-003-3				
N°IDX					
Numéro					
d'enregistre- ment					
<b>DL-borneol</b>					
N°CAS	507-70-0	C≤ 7.0%		H228	Flam. Sol. 2
N°EC	208-080-0			H315	Skin Irrit. 2
N°IDX				H332	Acute Tox. 4 INHALATION
Numéro	01-			H371	STOT SE 2
d'enregistre- ment	2120768418- 42-XXXX				
<b>2,2,6-trimethylcyclohexan-1-one</b>					
N°CAS	2408-37-9	1.0% ≤C≤ 6.0%		H226	Flam. Liq. 3
N°EC	219-309-9			H332	Acute Tox. 4 INHALATION
N°IDX					
Numéro					
d'enregistre- ment					
<b>3,3,5-trimethylcyclohexan-1-one</b>					
N°CAS	873-94-9	C≤ 6.0%		H319	Eye Irrit. 2

N°EC	212-855-9			H335 STOT SE 3 H335
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2119589241-37-XXXX			
<b>[1aR-(1a<math>\alpha</math>,7a,7a<math>\beta</math>,7b<math>\alpha</math>)]-1a,2,3,5,6,7,7a,7b-octahydro-1,1,4,7-tetramethyl-1H-cycloprop[e]azulene</b>				
N°CAS	21747-46-6	0.1% ≤ C ≤ 5.0%		
N°EC	244-565-3			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
<b>trans-hex-2-en-1-ol</b>				
N°CAS	928-95-0	3.0% ≤ C ≤ 5.0%		
N°EC	213-191-2			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
<b>(1<math>\alpha</math>,3<math>\alpha</math>,5<math>\alpha</math>)-6,6-dimethyl-2-methylenebicyclo[3.1.1]heptan-3-ol</b>				
N°CAS	1674-08-4	C ≤ 5.0%		
N°EC	216-813-0			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
<b>[1R-(1<math>\alpha</math>,3<math>\alpha</math>,5<math>\alpha</math>)]-6,6-dimethyl-2-methylenebicyclo[3.1.1]heptan-3-ol</b>				
N°CAS	3917-59-7	3.0% ≤ C ≤ 5.0%		
N°EC	223-483-1			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
<b>caryophyllene</b>				
N°CAS	87-44-5	C ≤ 5.0%		H304 Asp. Tox. 1 H317 Skin Sens. 1B
N°EC	201-746-1			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2120745237-53-XXXX			
<b>p-menth-1-en-4-ol</b>				
N°CAS	562-74-3	C ≤ 4.0%		H302 Acute Tox. 4 ORAL H315 Skin Irrit. 2 H319 Eye Irrit. 2
N°EC	209-235-5			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2120748638-40-XXXX			
<b>cineole</b>				
N°CAS	470-82-6	C ≤ 3.0%		H226 Flam. Liq. 3 H317 Skin Sens. 1B
N°EC	207-431-5			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2119967772-24-XXXX			
<b>3-Cyclopentene-1-acetaldehyde, 2,2,3-trimethyl-</b>				
N°CAS	91819-58-8	1.0% ≤ C ≤ 3.0%		
N°EC				
N°IDX				

Numéro d'enregistrement			
<b>[1S-(1<math>\alpha</math>,2<math>\beta</math>,5<math>\alpha</math>)]-2,6,6-trimethylbicyclo[3.1.1]heptan-3-one</b>			
N°CAS	14575-93-0	0.5% ≤ C ≤ 3.0%	
N°EC	238-619-5		
N°IDX			
Numéro d'enregistrement			
<b>isomenthone</b>			
N°CAS	491-07-6	1.0% ≤ C ≤ 3.0%	H315 Skin Irrit. 2
N°EC	207-727-4		H317 Skin Sens. 1
N°IDX			
Numéro d'enregistrement			
<b>acetophenone</b>			
N°CAS	98-86-2	1.0% ≤ C ≤ 3.0%	H302 Acute Tox. 4 ORAL
N°EC	202-708-7		H319 Eye Irrit. 2
N°IDX	606-042-00-1		
Numéro d'enregistrement	01-2119533169-37-XXXX		
<b>4,6,6-trimethylbicyclo[3.1.1]hept-3-en-2-one</b>			
N°CAS	80-57-9	0.05% ≤ C ≤ 3.0%	H302 Acute Tox. 4 ORAL
N°EC	201-292-4		H317 Skin Sens. 1
N°IDX			
Numéro d'enregistrement			
<b>p,<math>\alpha</math>-dimethylstyrene</b>			
N°CAS	1195-32-0	0.1% ≤ C ≤ 3.0%	H304 Asp. Tox. 1
N°EC	214-795-9		
N°IDX			
Numéro d'enregistrement			
<b>p-mentha-1,4-diene</b>			
N°CAS	99-85-4	C ≤ 3.0%	H226 Flam. Liq. 3
N°EC	202-794-6		H304 Asp. Tox. 1
N°IDX			H411 Aquatic Chronic 2
Numéro d'enregistrement	01-2120780478-40-XXXX		
<b>pin-2(10)-ene [1]</b>			
N°CAS	127-91-3	C ≤ 3.0%	H226 Flam. Liq. 3
N°EC	204-872-5		H304 Asp. Tox. 1
N°IDX			H315 Skin Irrit. 2
Numéro d'enregistrement	01-2119519230-54-XXXX		H317 Skin Sens. 1
<b>(E)-3,7-dimethylocta-1,3,6-triene</b>			
N°CAS	3779-61-1	C ≤ 3.0%	H226 Flam. Liq. 3
N°EC	223-241-5		H315 Skin Irrit. 2
N°IDX			H319 Eye Irrit. 2
Numéro d'enregistrement			

ment				
<b>dodecanal</b>				
N°CAS	112-54-9	1.0% ≤C≤ 3.0%		H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1B H319 Eye Irrit. 2
N°EC	203-983-6			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2119969441-33-XXXX			
<b>3,3-dimethyl-8,9-dinorbornan-2-one</b>				
N°CAS	1195-79-5	1.0% ≤C≤ 3.0%		H226 Flam. Liq. 3
N°EC	214-804-6			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
<b>p-cymene [1]</b>				
N°CAS	99-87-6	C≤ 2.5%		H226 Flam. Liq. 3 H304 Asp. Tox. 1 H315 Skin Irrit. 2 H319 Eye Irrit. 2 H335 STOT SE 3 H335 H411 Aquatic Chronic 2
N°EC	202-796-7			
N°IDX	601-094-00-1			
Numéro d'enregistrement	01-2119956657-21-XXXX			
<b>geraniol</b>				
N°CAS	106-24-1	C≤ 2.5%		H317 Skin Sens. 1
N°EC	203-377-1			
N°IDX	603-241-00-5			
Numéro d'enregistrement	01-2119552430-49-XXXX			
<b>dipentene</b>				
N°CAS	138-86-3	C≤ 2.0%		H226 Flam. Liq. 3 H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1 H410 Aquatic Chronic 1
N°EC	205-341-0			
N°IDX	601-029-00-7			
Numéro d'enregistrement	01-2120766421-57-XXXX			
<b>p-menth-1-en-8-ol</b>				
N°CAS	98-55-5	C≤ 2.0%		H315 Skin Irrit. 2 H319 Eye Irrit. 2
N°EC	202-680-6			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2119980717-23-XXXX			
<b>delta-cadinene</b>				
N°CAS	483-76-1	0.1% ≤C≤ 1.0%		H304 Asp. Tox. 1 H315 Skin Irrit. 2
N°EC				
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
<b>8-isopropyl-1,3-dimethyltricyclo[4.4.0.0<sup>2,7</sup>]dec-3-ene</b>				
N°CAS	3856-25-5	0.1% ≤C≤ 1.0%		H304 Asp. Tox. 1
N°EC	223-364-4			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
<b>linalool</b>				

N°CAS	78-70-6	C ≤ 1.0%		H317	Skin Sens. 1B
N°EC	201-134-4				
N°IDX	603-235-00-2				
Numéro d'enregistrement	01-2119474016-42-XXXX				
<b>p-mentha-1,3-diene [1]</b>					
N°CAS	99-86-5	C ≤ 1.0%		H226	Flam. Liq. 3
N°EC	202-795-1			H302	Acute Tox. 4 ORAL
N°IDX	601-095-00-7			H317	Skin Sens. 1B
Numéro d'enregistrement	01-2120766853-42-XXXX			H319	Eye Irrit. 2
				H411	Aquatic Chronic 2
<b>(1α,2α,5α)-2,6,6-trimethylbicyclo[3.1.1]heptan-3-one</b>					
N°CAS	547-60-4	0.05% ≤ C ≤ 1.0%		H302	Acute Tox. 4 ORAL
N°EC	208-926-9				
N°IDX					
Numéro d'enregistrement					
<b>(-)-pin-2-ene-10-ol</b>					
N°CAS	515-00-4	0.5% ≤ C ≤ 1.0%		H302	Acute Tox. 4 ORAL
N°EC	208-193-5				
N°IDX					
Numéro d'enregistrement					
<b>Gamma cadinene</b>					
N°CAS	1460-97-5	C ≤ 1.0%			
N°EC					
N°IDX					
Numéro d'enregistrement					
<b>bornan-2-one [1]</b>					
N°CAS	76-22-2	C ≤ 1.0%		H228	Flam. Sol. 2
N°EC	200-945-0			H332	Acute Tox. 4 INHALATION
N°IDX				H371	STOT SE 2
Numéro d'enregistrement	01-2119966156-31-XXXX				
<b>p-mentha-1,4(8)-diene</b>					
N°CAS	586-62-9	C ≤ 1.0%		H226	Flam. Liq. 3
N°EC	209-578-0			H304	Asp. Tox. 1
N°IDX				H315	Skin Irrit. 2
Numéro d'enregistrement	01-2119982325-32-XXXX			H317	Skin Sens. 1
				H411	Aquatic Chronic 2
<b>6-isopropyl-3-methylcyclohex-2-enone</b>					
N°CAS	89-81-6	0.5% ≤ C ≤ 1.0%			
N°EC	201-942-7				
N°IDX					
Numéro d'enregistrement					
<b>pin-2-ene-1-carbaldehyde</b>					
N°CAS	564-94-3	C ≤ 1.0%		H315	Skin Irrit. 2
N°EC	209-274-8				

N°IDX Numéro d'enregistre ment			
<b>alpha ,beta -Thujone</b>			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	76231-76-0 629-556-8	C ≤ 1.0%	H301 Acute Tox. 3 ORAL
<b>benzaldehyde</b>			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	100-52-7 202-860-4 605-012-00-5 01- 2119455540- 44-XXXX	C ≤ 0.9%	H302 Acute Tox. 4 ORAL
<b>d-p-mentha-1(6),8-dien-2-one</b>			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	99-49-0 202-759-5 606-148-00-8	C ≤ 0.6%	H317 Skin Sens. 1
<b>(±)-2(10)-pinen-3-one</b>			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	30460-92-5 250-211-9	C ≤ 0.5%	H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1 H318 Eye Dam. 1 H341 Muta. 2
<b>7-methyl-3-methyleneocta-1,6-diene</b>			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	123-35-3 204-622-5 01- 2119514321- 56-XXXX	0.05% ≤ C ≤ 0.5%	H226 Flam. Liq. 3 H304 Asp. Tox. 1 H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1B H319 Eye Irrit. 2 H400 Aquatic Acute 1 H411 Aquatic Chronic 2
<b>(R)-2,2,3-trimethylcyclopent-3-ene-1-acetaldehyde</b>			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	4501-58-0 224-815-8 01- 2119970581- 34-XXXX	0.1% ≤ C ≤ 0.5%	H315 Skin Irrit. 2 H319 Eye Irrit. 2
<b>6,6-dimethylbicyclo[3.1.1]heptan-2-one</b>			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	24903-95-5 246-520-3	0.1% ≤ C ≤ 0.5%	
<b>5-isopropyl-2-methylbicyclo[3.1.0]hex-2-ene</b>			
N°CAS N°EC N°IDX	2867-05-2 220-686-7	0.1% ≤ C ≤ 0.5%	H226 Flam. Liq. 3 H317 Skin Sens. 1

Numéro d'enregistrement			
<b>linalyl acetate</b>			
N°CAS	115-95-7	C ≤ 0.5%	H315 Skin Irrit. 2
N°EC	204-116-4		H317 Skin Sens. 1
N°IDX			H319 Eye Irrit. 2
Numéro d'enregistrement	01-2119454789-19-XXXX		
<b>3,3-dimethylbicyclo[2.2.1]heptan-2-one</b>			
N°CAS	13211-15-9	0.1% ≤ C ≤ 0.5%	
N°EC	236-179-9		
N°IDX			
Numéro d'enregistrement			
<b>1H-Cyclopenta[1,3]cyclopropa[1,2]benzene, 3a,3b,4,5,6,7-hexahydro-3,7-dimethyl-4-(1-methylethyl)-, (3aS,3bR,4S,7R,7aR)-</b>			
N°CAS	17699-14-8	0.1% ≤ C ≤ 0.5%	
N°EC	605-792-7		
N°IDX			
Numéro d'enregistrement			
<b>exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]heptan-2-ol</b>			
N°CAS	124-76-5	0.1% ≤ C ≤ 0.5%	H228 Flam. Sol. 2
N°EC	204-712-4		
N°IDX			
Numéro d'enregistrement	01-2120743508-50-XXXX		
<b>(2S-cis)-tetrahydro-4-methyl-2-(2-methyl-1-propenyl)-2H-pyran</b>			
N°CAS	3033-23-6	0.1% ≤ C ≤ 0.5%	H315 Skin Irrit. 2
N°EC	221-217-9		H319 Eye Irrit. 2
N°IDX			H361 Repr. 2
Numéro d'enregistrement			
<b>(E)-3,7-dimethylocta-1,5,7-trien-3-ol</b>			
N°CAS	53834-70-1	0.1% ≤ C ≤ 0.5%	
N°EC	258-818-0		
N°IDX			
Numéro d'enregistrement			
<b>exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acetate</b>			
N°CAS	125-12-2	0.1% ≤ C ≤ 0.5%	
N°EC	204-727-6		
N°IDX			
Numéro d'enregistrement	01-2119901856-34-XXXX		
<b>thuj-4(10)-ene</b>			
N°CAS	3387-41-5	0.05% ≤ C ≤ 0.5%	H226 Flam. Liq. 3
N°EC	222-212-4		H304 Asp. Tox. 1
N°IDX			
Numéro			

d'enregistre ment				
<b>thymol</b>				
N°CAS	89-83-8	0.1% ≤C≤ 0.5%		H302 Acute Tox. 4 ORAL H314 Skin Corr. 1B H411 Aquatic Chronic 2
N°EC	201-944-8			
N°IDX	604-032-00-1			
Numéro	01-			
d'enregistre ment	2119511177- 46-XXXX			
<b>(Z)-3,7-dimethylocta-1,3,6,-triene</b>				
N°CAS	3338-55-4	C≤ 0.5%		H226 Flam. Liq. 3 H304 Asp. Tox. 1
N°EC	222-081-3			
N°IDX				
Numéro				
d'enregistre ment				
<b>styrene</b>				
N°CAS	100-42-5	C≤ 0.5%		H226 Flam. Liq. 3 H315 Skin Irrit. 2 H319 Eye Irrit. 2 H332 Acute Tox. 4 INHALATION H361 Repr. 2 H372 STOT RE 1
N°EC	202-851-5			
N°IDX	601-026-00-0			
Numéro	01-			
d'enregistre ment	2119457861- 32-XXXX			
<b>p-mentha-1,5-diene</b>				
N°CAS	99-83-2	0.05% ≤C≤ 0.5%		H226 Flam. Liq. 3 H304 Asp. Tox. 1
N°EC	202-792-5			
N°IDX				
Numéro				
d'enregistre ment				
<b>carvacrol</b>				
N°CAS	499-75-2	0.1% ≤C≤ 0.5%		H302 Acute Tox. 4 ORAL H314 Skin Corr. 1B H318 Eye Dam. 1 H411 Aquatic Chronic 2
N°EC	207-889-6			
N°IDX				
Numéro	01-			
d'enregistre ment	2120763813- 49-XXXX			
<b>[1R-(1R*,4R*,6R*,10S*)]-4,12,12-trimethyl-9-methylene-5-oxatricyclo[8.2.0.0.4,6]dodecane</b>				
N°CAS	1139-30-6	0.1% ≤C≤ 0.5%		H411 Aquatic Chronic 2
N°EC	214-519-7			
N°IDX				
Numéro				
d'enregistre ment				
<b>p-mentha-1(7),2-diene</b>				
N°CAS	555-10-2	0.1% ≤C≤ 0.5%		H226 Flam. Liq. 3 H304 Asp. Tox. 1
N°EC	209-081-9			
N°IDX				
Numéro				
d'enregistre ment				
<b>Bicyclo[2.2.1]heptane, 7,7-dimethyl-2- methylene-</b>				
N°CAS	471-84-1	0.1% ≤C≤ 0.5%		H304 Asp. Tox. 1 H411 Aquatic Chronic 2
N°EC				
N°IDX				
Numéro				
d'enregistre ment				

<b>Gamma muurolene</b>				
N°CAS	30021-74-0	0.1% ≤ C ≤ 0.5%		
N°EC				
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment				
<b>α,α,4-trimethylbenzyl alcohol</b>				
N°CAS	1197-01-9	0.05% ≤ C ≤ 0.5%		
N°EC	214-817-7			
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment				
<b>geranyl acetate</b>				
N°CAS	105-87-3	C ≤ 0.5%		H315 Skin Irrit. 2
N°EC	203-341-5			H317 Skin Sens. 1
N°IDX				H412 Aquatic Chronic 3
Numéro d'enregistre ment	01- 2119973480- 35-XXXX			
<b>benzyl benzoate</b>				
N°CAS	120-51-4	C ≤ 0.5%		H302 Acute Tox. 4 ORAL
N°EC	204-402-9			H411 Aquatic Chronic 2
N°IDX	607-085-00-9			
Numéro d'enregistre ment	01- 2119976371- 33-XXXX			
<b>citral</b>				
N°CAS	5392-40-5	C ≤ 0.5%		H315 Skin Irrit. 2
N°EC	226-394-6			H317 Skin Sens. 1
N°IDX	605-019-00-3			
Numéro d'enregistre ment	01- 2119462829- 23-XXXX			
<b>3,5,5-trimethylcyclohex-2-enone</b>				
N°CAS	78-59-1	C ≤ 0.5%	STOT SE 3; H335: C ≥ 10 %	H302 Acute Tox. 4 ORAL
N°EC	201-126-0			H312 Acute Tox. 4 DERMAL
N°IDX	606-012-00-8			H319 Eye Irrit. 2
Numéro d'enregistre ment	01- 2119497282- 32-XXXX			H335 STOT SE 3 H335
				H351 Carc. 2
<b>eugenol</b>				
N°CAS	97-53-0	C ≤ 0.4%		H317 Skin Sens. 1B
N°EC	202-589-1			H319 Eye Irrit. 2
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment	01- 2119971802- 33-XXXX			
<b>3,7,7-trimethylbicyclo[4.1.0]hept-3-ene</b>				
N°CAS	13466-78-9	C ≤ 0.1%		H226 Flam. Liq. 3
N°EC	236-719-3			H304 Asp. Tox. 1
N°IDX				H315 Skin Irrit. 2
Numéro d'enregistre ment	01- 2119520252- 55-XXXX			H317 Skin Sens. 1
				H412 Aquatic Chronic 3
<b>(1α,2β,5α)-2,6,6-trimethylbicyclo[3.1.1]heptan-3-one</b>				
N°CAS	15358-88-0	0.05% ≤ C ≤ 0.1%		

N°EC	239-394-6			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
<b>(1S)-(6,6-dimethylbicyclo[3.1.1]hept-2-en-2-yl)methyl acetate</b>				
N°CAS	1079-01-2	0.05% ≤ C ≤ 0.1%		
N°EC	214-088-5			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
<b>tetrahydro-4-methyl-2-(2-methylprop-1-enyl)pyran</b>				
N°CAS	16409-43-1	C ≤ 0.1%		H315 Skin Irrit. 2
N°EC	240-457-5			H319 Eye Irrit. 2
N°IDX				H361 Repr. 2
Numéro d'enregistrement	01-2119976300-42-XXXX			
<b>6-methylhept-5-en-2-one</b>				
N°CAS	110-93-0	C ≤ 0.05%		H226 Flam. Liq. 3
N°EC	203-816-7			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2119977069-23-XXXX			
<b>Naphthalene, 1,6-dimethyl-4-(1-methylethyl)-</b>				
N°CAS	483-78-3	C ≤ 0.05%		
N°EC	610-418-0			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				

[1] Substances pour lesquelles des limites maximales d'exposition en milieu de travail sont disponibles.

### Remarque

Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir la section 16.

## Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Conseils généraux :

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible).

Ne pas laisser la personne affectée sans surveillance.

Garder la personne affectée au chaud, immobile et couverte.

Retirer la personne affectée de la zone dangereuse et l'allonger.

#### En cas d'inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Pas de réanimation bouche-à-bouche ou bouche-à-nez. Utiliser un masque Ambu ou un respirateur.

Si la respiration est irrégulière ou interrompue, pratiquer la respiration artificielle.

#### Après contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.

Après un contact cutané, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin.

En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

#### En cas de contact avec les yeux :

En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste.

Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Protéger l'œil intact.

**En cas d'ingestion :**

Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des crampes.

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**Protection des sauveteurs :**

Premiers secours : faites attention à l'autoprotection !.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Notes pour le médecin :**

Traitement symptomatique.

**section 5 Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés :**

Mousse.

Poudre d'extinction.

Dioxyde de carbone (CO2).

Sable.

**Moyens d'extinction inappropriés :**

Jet d'eau.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

**5.3 Conseils aux pompiers**

Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

**Informations complémentaires**

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.

Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes.

Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité.

Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.

Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger.

Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

**section 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Mettre les personnes en sécurité.

Assurer une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire appropriée.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

S'assurer que les déchets soient collectés et contenus.

En cas de fuite de gaz ou d'entrée dans les voies d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Veiller à ce que toutes les eaux usées soient recueillies et traitées par une usine de traitement des eaux usées.

Contenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Contenir les fuites ou déversements dans des armoires avec des plateaux amovibles.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets.

Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination.

Nettoyer soigneusement les zones et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales.

Ventiler la zone concernée.

Absorber avec une substance liant les liquides (ex: sable, terre de diatomées, liant d'acides, liant universel).

### 6.4 Référence à d'autres sections

Manipulation sécuritaire : voir la section 7.

Élimination des déchets : voir la section 13.

Équipements de protection individuelle : voir la section 8.

#### Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## 7 Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection :

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Retirer les condensats de fumée périodiquement des hottes aspirantes, des conduits et autres surfaces (porter des vêtements de protection individuelle!) car il y a un risque d'incendie.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Tenir à l'écart des sources de chaleur (par exemple, des surfaces chaudes), des étincelles et des flammes nues.

Établir la mise à la terre des conteneurs, des appareillages, des pompes et des installations de ventilation.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges statiques.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Porter des vêtements de protection individuelle (voir la section 8).

Ne mettez pas de chiffons imprégnés de produits dans vos poches de pantalon.

Prévoir des conteneurs de rétention, par exemple, un plancher sans écoulement.

Les vapeurs/aérosols doivent être contenus directement au point d'origine.

Éviter de respirer les gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

#### Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Les vêtements de ville doivent être rangés séparément des vêtements de travail.

#### Dans les environs immédiats de la zone de travail, il faut :

Installer une douche oculaire et indiquer convenablement son emplacement.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Utiliser un drainage isolé pour empêcher un déversement sur le sol.

#### Précautions pour le stockage en commun :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matériaux combustibles.

Conserver dans l'emballage d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des matières combustibles.

#### Informations complémentaires sur les conditions de stockage :

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

## 8 Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition professionnelle :**

Substance	Valeur	Unité	Type
bornan-2-one CAS : 76-22-2 (FR)	2	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
bornan-2-one CAS : 76-22-2 (FR)	12	mg/m <sup>3</sup>	Valeur limite d'exposition (8 heures)
styrene CAS : 100-42-5 (FR)	50	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
styrene CAS : 100-42-5 (FR)	100	mg/m <sup>3</sup>	Valeur limite d'exposition (8 heures)

**Valeurs limites biologiques :**

Pas de données disponibles

**Limites d'exposition en utilisation prévue :**

Pas de données disponibles

**Remarque :**

Pas de données disponibles

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés :**

Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :**



**Protection des yeux et du visage :** **Protection oculaire appropriée :**  
Porter un équipement de protection oculaire.  
**Protections oculaires recommandées :**  
Lunettes.

**Protection de la peau :** **Protection des mains :**  
**Type de gants appropriés :**  
Porter des gants de protection.  
**Matériau approprié :**  
Caoutchouc butyle.  
NBR (caoutchouc nitrile).  
**Mesures de protection des mains supplémentaires :**  
Ne pas porter de gants à proximité de machines et des outils rotatifs.  
N'utiliser les gants qu'une seule fois.  
**Remarque :**  
Pour manipuler des substances chimiques, des gants de protection répondant aux normes CE (avec les quatre chiffres de contrôle) doivent être portés.  
La qualité des gants de protection à résistance chimique doit être choisie en fonction de la concentration et la quantité spécifiques des substances dangereuses sur le lieu de travail.

**Protection respiratoire**

Pour des besoins particuliers, il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection mentionnés ci-dessus aux produits chimiques auprès du fournisseur de ces gants.  
Les délais de rupture et les propriétés de gonflement de la matière doivent être pris en considération.

**Protection du corps :**

**Vêtement de protection approprié :**

Blouse de laboratoire.

**Protection respiratoire nécessaire :**

Si des mesures d'aération ou de ventilation techniques ne sont pas possibles ou suffisantes, une protection respiratoire doit être portée.

**Appareil de protection respiratoire :**

Porter une protection respiratoire.

**Remarque :**

La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeurs/aérosols/particules) qui peut être atteinte lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire isolant doit être utilisé.

Respecter les délais d'usure tels que spécifiés par le fabricant.

Utiliser seulement l'équipement de protection respiratoire homologué CE doté d'un numéro de contrôle à quatre chiffres.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :**

Pas de données disponibles

**Contrôle de l'exposition des consommateurs :**

Pas de données disponibles

**Informations complémentaires**

Pas de données disponibles

**9 Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>Etat physique</b>	: Liquide
<b>Couleur</b>	: Jaune À Brun, Ambré
<b>Odeur</b>	: Ambrée, Boisée, Puissante
<b>pH</b>	: Pas de données disponibles
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	: Pas de données disponibles
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	: Pas de données disponibles
<b>Point d'éclair</b>	: >= 44°C
<b>Inflammabilité</b>	: Pas de données disponibles
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	: Pas de données disponibles
<b>Pression de vapeur</b>	: Pas de données disponibles
<b>Densité de vapeur</b>	: Pas de données disponibles
<b>Densité relative</b>	: 0,89 - 0,94
<b>Solubilité(s)</b>	: Insoluble Dans L'eau ; Soluble Sans Les Corps Gras Et Dans L'alcool
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	: Pas de données disponibles
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	: Pas de données disponibles
<b>Température de décomposition</b>	: Pas de données disponibles
<b>Viscosité dynamique</b>	: Non applicable
<b>Viscosité cinématique</b>	: Pas de données disponibles
<b>Propriétés comburantes</b>	: Pas de données disponibles
<b>Solubilité dans d'autres solvants</b>	: Pas de données disponibles
<b>Caractéristiques des particules</b>	: Non applicable

## 9.2 **Autres informations de sécurité**

### **Informations concernant les classes de danger physique**

Pas de données disponibles

### **Autres caractéristiques de sécurité**

Pas de données disponibles

## section **10 Stabilité et réactivité**

### 10.1 **Réactivité**

Aucune donnée disponible.

### 10.2 **Stabilité chimique**

Le produit est stable avec un stockage à des températures ambiantes normales.

### 10.3 **Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune réaction dangereuse quand manipulé et stocké conformément aux dispositions recommandées.

### 10.4 **Conditions à éviter**

Aucune donnée disponible.

### 10.5 **Matières incompatibles**

Aucune donnée disponible.

### 10.6 **Produits de décomposition dangereux**

Ne se décompose pas quand utilisé conformément aux utilisations prévues.

### **Informations complémentaires**

Pas de données disponibles

## section **11 Informations toxicologiques**

### 11.1 **Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

#### **Toxicité orale aiguë :**

Le produit est classé Acute Tox. 4\_ORAL selon le règlement de référence.

#### **Substances :**

Pas de données disponibles

#### **Toxicité aiguë par voie cutanée :**

Le produit n'est pas classé.

#### **Substances :**

Pas de données disponibles

#### **Toxicité aiguë par inhalation :**

Le produit n'est pas classé.

#### **Substances :**

Pas de données disponibles

#### **Corrosion/irritation cutanée :**

Le produit n'est pas classé.

#### **Substances :**

Pas de données disponibles

#### **Lésions oculaires graves/irritation :**

Le produit est classé Eye Irrit. 2 selon le règlement de référence.

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### **Substances :**

Pas de données disponibles

#### **Sensibilisation de la peau :**

Le produit est classé Skin Sens. 1B selon le règlement de référence.

Peut provoquer une allergie cutanée.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :**

Le produit n'est pas classé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition ponctuelle) :**

Le produit n'est pas classé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Cancérogénicité :**

Le produit n'est pas classé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Toxicité pour la reproduction :**

Le produit n'est pas classé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Mutagénicité des cellules germinales :**

Le produit n'est pas classé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Sensibilisation des voies respiratoires :**

Le produit n'est pas classé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Informations complémentaires :**

Pas de données disponibles

section **12 Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Le produit n'a pas été testé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Le produit n'a pas été testé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**12.4 Mobilité dans le sol**

Le produit n'a pas été testé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée disponible.

## 12.7 Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

### Informations écotoxicologiques supplémentaires

Pas de données disponibles

## 13 Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination des produits/emballages :

##### Codes déchet :

La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

##### Options de traitement des déchets :

##### Élimination appropriée/Produit :

Déchets exigeant une surveillance spéciale.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Livraison à une société agréée en élimination des déchets.

##### Élimination appropriée/Emballage :

Les emballages non-contaminés doivent être recyclés ou éliminés.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.

Manipuler les emballages contaminés de la même façon que la substance elle-même.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

##### Remarque :

Collecter les déchets séparément.

Consulter les autorités compétentes en matière d'élimination des déchets.

Les déchets doivent être séparés des autres types de déchets jusqu'à leur élimination.

En ce qui concerne les déchets, ils doivent être vérifiés, si une autorisation de transport est nécessaire.

#### Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## 14 Informations relatives au transport

	Transport terrestre (ADR/RID) :	Transport fluvial (ADN) :	Transport maritime (IMDG) :	Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR) :
<b>14.1</b> Numéro ONU :	1197	1197	1197	1197
<b>14.2</b> Désignation officielle de transport de l'ONU :	EXTRAITS LIQUIDES POUR AROMATISER	EXTRAITS LIQUIDES POUR AROMATISER	EXTRAITS LIQUIDES POUR AROMATISER	EXTRAITS LIQUIDES POUR AROMATISER
<b>14.3</b> Classe(s) de danger pour le transport :				
Classe ou division :	3	3	3	3
Étiquette (s) de danger :				
<b>14.4</b> Groupe d'emballage :	III	III	III	III

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Pas de données disponibles

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de données disponibles

## 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Pas de données disponibles

### Informations complémentaires

#### Transport terrestre (ADR/RID) :

##### Quantité limitée (LQ) :

5 L.

##### Tunnel restriction code :

D/E.

##### Catégorie de transport :

3.

#### Transport fluvial (ADN) :

##### Quantité limitée (LQ) :

5 L.

#### Transport maritime (IMDG) :

##### Quantité limitée (LQ) :

5 L.

#### Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR) :

##### Quantité limitée (LQ) :

5 L.

## 15 Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette FDS a été établie conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n° 1272/2008.

#### Législation européenne :

##### Autres réglementations (UE) :

#### La directive 2012/18/UE sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Seveso III-directive] :

"Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60°C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t.....A 2. Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t.....DC 1 Conformément à la section 2.6.4.5 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008, il n'est pas nécessaire de classer les liquides ayant un point d'éclair supérieur à 35°C dans la catégorie 3 si l'épreuve de combustion entretenue du point L2 partie III, section 32 du Manuel d'épreuves et de critères des Nations Unies a donné des résultats négatifs. Toutefois, cette remarque n'est pas valable en cas de température ou de pression élevée, et ces liquides doivent alors être classés dans cette catégorie. Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 10 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t".

"Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100

t.....A 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t.....DC Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t".

#### Tableaux des maladies professionnelles :

Substance	CAS	EC	N° TMP
styrene	100-42-5	202-851-5	

3,5,5-triméthylcyclohex-2-énone

78-59-1

201-126-0

RG 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

### Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## 16 Autres informations

### Indication des changements

Sections 1 : Ajout d'informations complémentaires.

Section 3 : Mise à jour des fourchettes de concentration.

Section 14 : Mise à jour du numéro UN.

### Légende des abréviations et acronymes

N ° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

DPD : Directive Préparation Dangereuses.

N° ONU: Numéro des Nations Unies.

N° EC : Numéro Commission européenne.

ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.

ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

CLP: Classification, étiquetage et emballage.

VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

### Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

### Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

### Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Flam. Sol. 1	Matière solide inflammable.
H301	Acute Tox. 3 ORAL	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Acute Tox. 4 ORAL	Nocif en cas d'ingestion
H304	Asp. Tox. 1	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Acute Tox. 4 DERMAL	Nocif par contact avec la peau.
H314	Skin Corr. 1B	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H315	Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
H317	Skin Sens. 1B	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Eye Dam. 1	Provoque de graves lésions des yeux
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Acute Tox. 4 INHALATION	Nocif par inhalation.
H335	STOT SE 3 H335	Peut irriter les voies respiratoires
H341	Muta. 2	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351	Carc. 2	Susceptible de provoquer le cancer.
H361	Repr. 2	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H371	STOT SE 2	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H372	STOT RE 1	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H400	Aquatic Acute 1	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Aquatic Chronic 1	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411	Aquatic Chronic 2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Aquatic Chronic 3	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Conseils de formation

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

### Informations complémentaires

Date de création : 21/10/2021

Date de version : 25/04/2024

Date d'impression : 25/04/2024

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles et sur les réglementations européennes et nationales. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.